

satisfera également, il l'espère, le délégué de l'Espagne. Il soumet en conséquence la proposition suivante:

"En exécution de la mission dont il est chargé en vertu du dernier alinéa de la proposition IV, le Comité des Dix-huit soumet aux gouvernements la propositions suivante:

"Il y a lieu d'adopter le principe de l'extension des mesures d'em-bargo prévues par ladite proposition aux produits suivants:

"Pétrole et dérivés,

"Charbon,

"Fers, fontes et aciers.

"Dès qu'il apparaîtra que l'acceptation de ce principe est suffisamment générale pour assurer l'efficacité des mesures ainsi envisagées, le Comité des Dix-huit proposera aux gouvernements une date pour leur mise en vigueur."

M. VAN RAPPARD (Pays-Bas), sans se prononcer sur la proposition du délégué du Canada, fait observer qu'une seconde liste de produits avait été établie et qu'elle comprend, entre autres, ceux qu'a cités M. Riddell. Pour sa part, M. van Rappard préférerait qu'on envisageât l'interdiction d'exportation vers l'Italie de tous les produits figurant sur la seconde liste. Il ne voit pas pourquoi, par exemple, on ferait une exception pour le coton, qui lui paraît tout aussi important que le charbon.

Le PRÉSIDENT répond que la proposition du délégué du Canada ne peut être mise en discussion maintenant et il suggère que celle du délégué de l'Espagne soit également différée.

M. KOMARNICKI (Pologne) demande que la proposition de M. Riddell soit renvoyée au Sous-Comité des mesures économiques.

Il en est ainsi décidé. Voir page 61.

Sous-Comité des mesures économiques.

Deuxième séance, 4 novembre 1935.

Extension de l'em-bargo visant certaines exportations vers l'Italie:

Examen du projet de proposition IV (a).

Il est donné lecture du projet de proposition suivant:

"En exécution de la mission dont il est chargé en vertu du dernier alinéa de la proposition IV, le Comité des Dix-huit soumet aux gouvernements la proposition suivante:

"Il y a lieu d'adopter le principe de l'extension des mesures d'em-bargo prévues par ladite proposition aux produits suivants:

"Pétrole et dérivés.

"Charbon,

"Fers, fontes et aciers.

"Dès qu'il apparaîtra que l'acceptation de ce principe est suffisamment générale pour assurer l'efficacité des mesures ainsi envisa-